



DOCUMENT CERTIFICAT DE PESAGE A L'EXPORTATION

| | |
|------------------------------------|---|
| DEFINITION | <p>Le service public de pesage et de certification des poids, détermine à l'aide des ponts bascules, les poids des marchandises et des produits destinés à l'exportation.</p> <p>Le pesage est systématique à l'exportation pour le café, le cacao, le coton et l'anacarde et s'effectue sous les tutelles administratives du Conseil du Café et du Cacao (CCC) et du Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA).</p> <p>Le pesage des marchandises importées se fait suivant un échantillonnage laissé à la discrétion du Directeur Général des Douanes.</p> <p>Le Certificat de Pesage émis, à l'issue du contrôle des pesées effectué par des agents assermentés, a une valeur légale et fait donc foi en cas de litige.</p> <p>Il atteste, non seulement du poids des marchandises et des produits mais aussi de leur conditionnement, destination, ainsi que de leur nature.</p> |
| DESCRIPTION DE LA PROCEDURE | <p>En Côte d'Ivoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI - CI) est la structure habilitée par l'Etat à certifier le poids des produits à l'import et à l'export au cordon douanier.</p> <p>La CCI-CI est chargée de valider la détermination du VGM selon l'une des deux méthodes définies (Cf.ci-dessous) et de transmettre les données électroniquement aux chargeurs ainsi qu'à la ligne maritime.</p> <p>Les deux méthodes qui ont été définies pour obtenir le poids brut vérifié (VGM) nécessitent la certification de l'autorité compétente de l'Etat dans lequel l'emportage et l'apposition du scellé sont faits.</p> <p><u>Méthode 1</u></p> <p>Elle consiste à déterminer le poids brut vérifié (VGM) du conteneur chargé et scellé à partir d'un instrument de mesure de poids homologué : un pont bascule, un peson, ou tout autre équipement de pesage homologué.</p> <p>A partir d'un pont bascule, le VGM est obtenu après deux pesées :</p> <ul style="list-style-type: none">• la 1ère pesée est faite avec le camion chargé du conteneur, on obtient un poids P1;• la 2ème pesée est faite avec le camion vide (sans le conteneur), on obtient un poids P2. <p>Le VGM est automatiquement imprimé sur le ticket de pesage en calculant P1-P2.</p> <p>NB : l'opération peut être inversée :</p> <p>1ère pesée = camion vide 2ème pesée = camion avec le conteneur.</p> <p><u>Méthode 2</u></p> <p>Elle consiste à déterminer le poids brut vérifié (VGM) du conteneur est obtenu en suivant la procédure en cinq</p> |



| | |
|--|--|
| | <p>étapes décrite ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">• étape 1: le poids de chacune des marchandises renfermées dans le conteneur, est obtenu soit à l'aide d'un instrument de pesage approprié, soit auprès des fabricants, soit en le récupérant à partir d'une base de données;• étape 2: les poids des emballages des marchandises sont obtenus soit à l'aide d'un instrument de pesage approprié, soit auprès des fabricants, soit en les récupérant de la base de données du professionnel chargé de l'emportage;• étape 3: les poids des palettes, des matériaux de fixation et de fardage et de tout autre matériau d'assujettissement à charger dans le conteneur, sont obtenus, soit à l'aide d'un instrument de pesage approprié, soit auprès des fabricants, soit en les récupérant d'une base de données du professionnel chargé de l'emportage.• étape 4: la tare du conteneur indiquée sur ce dernier est utilisée,• étape 5: tous les poids obtenus aux étapes 1 à 4 sont additionnés. Ces données de poids devront figurer sur le bordereau d'emportage ou bulletin de colisage et seront contrôlées et validées par l'Inspecteur de poids CCI-CI. <p>Les informations obligatoires devant figurer sur le ticket de pesée:</p> <ol style="list-style-type: none">1. le numéro du conteneur (11 caractères sans /);2. le numéro du plomb du conteneur;3. le numéro du booking ;4. la date de la pesée (format aaaa/mm/jj hh:mm:ss);5. le VGM (en Kg);6. la méthode SOLAS utilisée (M1 ou M2);7. le nom de l'entité responsable en Maj (chargeur/transitaire). |
|--|--|

| | |
|--|---|
| STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S) | Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire - (http://www.cci.ci/3.0) |
| COÛT | Pour le Coton Graine : 1.79 FCFA/Kg (CCA) Pour le Coton Fibre : 4.16 FCFA/Kg (CCA) |
| DELAI D'OBTENTION | Immédiat |
| DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION | |
| BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE) | Décret n°2012.1008 du 17 Octobre 2012 pour le Café Cacao |



CONTACT(S)

Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire

Abidjan – Plateau, 6, Av. Joseph Anoma
01 BP 1399 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Tél. : (+225) 20 33 16 00

Fax : (+225) 20 30 14 14

Site Internet : <http://www.cci.ci/3.0/>

M. AGBOTON Dinvoh Florent

Tél : (+225) 20 25 31 43

E-mail : aflorent@cci.ci